



Résumé de rapport
**Toucher des prestations du RPC/RRQ à
60 ans et du Supplément de revenu
garanti (SRG)**

2026



Résumé de rapport : Toucher des prestations du RPC/RRQ à 60 ans et du Supplément de revenu garanti (SRG)

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2026

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca.

PDF

N° de cat. Em20-237/2026F-PDF

ISBN 978-0-662-89615-9



Titre officiel : Évaluation de l'incidence de l'étude Toucher des prestations du RPC ou du RRQ à 60 ans sur le revenu de retraite et le Supplément de revenu garanti (SRG)

Auteur du rapport : Gilbert Montcho

Pourquoi cette étude

Le Supplément de revenu garanti (SRG) offre une aide financière supplémentaire aux aînés canadiens à faible revenu. Pour y avoir droit, le revenu total d'une personne après 65 ans doit demeurer inférieur à un seuil fixé. Le revenu total évolue lorsqu'une personne commence à recevoir des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ).

Si les aînés demandent à recevoir leurs prestations du RPC ou du RRQ de manière anticipée, soit à 60 ans plutôt qu'à 65 ans, leurs prestations mensuelles subissent une réduction permanente d'environ 36 %. Bien que ce choix réduise leur revenu de retraite total, il peut également rendre certains retraités admissibles au SRG.

Cette étude examine l'incidence du moment choisi pour recevoir les prestations du RPC ou du RRQ sur le revenu de retraite. Elle pose les questions suivantes :

- Comment le revenu évolue-t-il pour les personnes qui prennent leur retraite à 60 ans par rapport à celles qui la prennent à 65 ans ?
- Le fait de commencer à recevoir les prestations du RPC ou du RRQ dès 60 ans augmente-t-il ou réduit-il la probabilité que les aînés perçoivent le SRG une fois qu'ils atteignent 65 ans ?
- Le fait de commencer à recevoir les prestations du RPC ou du RRQ à 60 ans modifie-t-il le montant du SRG perçu à 65 ans ?

Ce que nous avons fait

Nous avons utilisé les données fiscales de 2012 à 2019 pour analyser l'incidence d'une retraite anticipée sur les sources de revenus, telles que le SRG. Nous avons tout d'abord examiné la fréquence des départs à la retraite anticipés. Ensuite, nous avons comparé les revenus provenant de chaque source pour les personnes qui prennent leur retraite à 60 ans et celles qui attendent jusqu'à 65 ans. Enfin, nous avons étudié la manière dont la retraite anticipée modifie les chances de bénéficier du SRG ainsi que le montant perçu.

Nous avons également pris en compte des facteurs personnels, tels que le niveau de revenu, la taille de la famille et le fait d'être né au Canada ou d'y avoir immigré. Nous avons étudié des groupes ayant pris leur retraite sur plusieurs années afin d'observer les différences à court et à long terme.

Ce que nous avons trouvé

- Beaucoup de gens prennent leur retraite anticipée : parmi les retraités que nous avons étudiés, environ 65 % commencent à recevoir leur pension du RPC ou du RRQ à 60 ans. Cette situation montre que la plupart des gens préfèrent prendre une retraite anticipée.
- Prendre sa retraite anticipée signifie toucher moins d'argent : les personnes qui quittent le marché du travail à 60 ans gagnent jusqu'à 16 % de moins que celles qui partent à 65 ans. Ce revenu moins élevé s'explique par le fait que ces personnes reçoivent des prestations moins élevées au titre du RPC ou du RRQ, du SRG et de la Sécurité de la vieillesse (SV).
- Les personnes qui prennent leur retraite anticipée sont un peu plus souvent admissibles au SRG; en effet, elles ont 12 % plus de chances d'y avoir droit que les autres personnes de leur âge, mais lorsqu'elles en bénéficient, le montant qu'elles reçoivent est environ 16 % de moins.
- La situation personnelle importe davantage que le moment de prendre sa retraite : les aînés à faible revenu et les immigrants récents dépendent beaucoup plus du SRG que les personnes qui prennent leur retraite anticipée. Les immigrants sont jusqu'à 14 fois plus susceptibles d'y avoir droit et peuvent recevoir un montant de SRG deux fois plus élevé que les aînés nés au Canada.

Ce que cela signifie

Les aînés qui prennent une retraite anticipée ne représentent pas un risque majeur pour les dépenses publiques. Des enjeux tels que la pauvreté et les difficultés rencontrées par les immigrants sont bien plus importants. Les aînés pauvres et immigrants dépendent bien davantage du SRG que les personnes qui prennent une retraite anticipée.

Notre étude montre également que la retraite anticipée n'est pas un bon moyen d'obtenir le maximum d'argent pendant la retraite. Les personnes qui prennent une retraite anticipée ont généralement un revenu total plus faible, car leurs prestations du RPC ou du RRQ sont moins élevées. Elles reçoivent également un montant moins élevé du SRG lorsqu'elles y ont droit.

Contactez-nous

Pour obtenir une copie du rapport complet, veuillez communiquer avec nous à l'adresse courriel ci-dessous.

Direction générale des politiques stratégiques et de service, Direction de la politique sociale, Division de la recherche sociale

Courriel : esdc.nc.sspb.research-recherche.dgpss.cn.edsc@esdc-edsc.gc.ca